



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°321/2023

OBJET : Nouvel acquéreur et autorisation de stationnement d'un taxi n°4

Le Maire de Morangis,

Vu les articles L.2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise modifié par le décret n° 2009-621 du 6 juin 2009 article 1,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Vu l'arrêté préfectoral n°.01-PREF-REG-0113 du 17 août 2001 réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté municipal n°076 du 17 octobre 1991 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°193/2007 en date du 28 décembre 2007 portant autorisation de stationnement de taxis pour Monsieur MEUNIER Jacques pour l'emplacement numéro 4 située 4 place Lucien Boilleau,

Vu l'arrêté municipal n°204/2022 en date du 27 juin 2022 portant autorisation de stationnement de taxi,

Considérant que Monsieur MEUNIER Jacques cède sa licence et l'emplacement à Monsieur DOS SANTOS Domingos,

Considérant qu'il convient d'établir une autorisation de stationnement pour Monsieur DOS SANTOS DOMINGOS,

ARRÊTÉ

Article 1 : l'arrêté n°204/2022 du 27 juin 2022 est abrogé.

Article 2 : Monsieur DOS SANTOS Domingos est autorisé à exploiter sur la commune de Morangis à compter du 16 novembre 2023.

Article 3 : Monsieur DOS SANTOS Domingos est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé n° EB-870-HR, Mercedes Benz, à l'emplacement n°4 (quatre) en attente de la clientèle, à compter du 16 novembre 2023, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 4 : La place de taxi enregistrée sous le numéro 4 est située 4 place Lucien Boilleau à Morangis.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise au représentant de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 14 novembre 2023

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20231114-321-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 23/11/2023